

**Mise en oeuvre des enveloppes
financières globalisées (première tranche)**

Rapport n° CP/2012/300

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Le Conseil Général attribue des enveloppes financières globalisées aux collectivités signataires d'un contrat de territoire, dans le cadre de la politique de développement local. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions.

Ces enveloppes peuvent intervenir sous forme de bonifications pour des projets structurants identifiés dans le cadre du volet 2 des contrats de territoire. Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, prévues au contrat de territoire du Pays de la Zorn. Les participations départementales proposées représentent un montant total de 99 961,08 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35389	204-204142-20	5 929 645,35 €	2 121 791,25 €	99 961,08 €

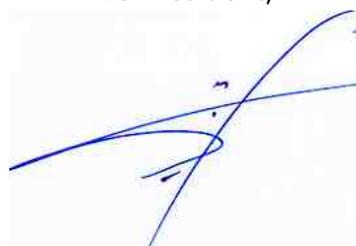
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn des subventions d'un montant total de 99 961,08 €, conformément aux tableaux annexés, dans le cadre des enveloppes financières globalisées instituées en faveur des collectivités signataires d'un contrat de territoire.

Ces participations feront l'objet de versements d'acomptes au vu des factures produites, ou d'un seul versement au vu et au prorata d'un certificat d'achèvement des travaux accompagné d'un état définitif des dépenses.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL